

**Arrêté fédéral
relatif à la conclusion de trois accords d'aide financière
au développement**

(Du 19 décembre 1972)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 16 août 1972¹⁾,

arrête

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à:

- a. Souscrire à l'accord portant création du Fonds africain de développement et à contribuer à ce Fonds pour une somme de 12,5 millions de francs;
- b. Conclure un accord avec la Banque asiatique de développement relatif à l'octroi d'une contribution de 20 millions de francs au Fonds spécial à buts multiples de ladite Banque;
- c. Conclure un accord avec le gouvernement du Kenya relatif à un prêt de 12 millions de francs audit gouvernement en vue de la construction d'une école hôtelière à Nairobi.

Art. 2

Les moyens financiers engagés par ces accords sont mis à la charge du crédit de programme pour l'aide financière aux pays en développement, conformément à l'arrêté fédéral du 20 septembre 1971.

Art. 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif en matière de traités internationaux.

¹⁾ FF 1972 II 429

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 19 décembre 1972

Le président, **Franzoni**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 19 décembre 1972

Le président, **Lampert**

Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 décembre 1972

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

20775

Date de publication: 29 décembre 1972

Délai d'opposition: 29 mars 1973

Arrêté fédéral relatif à la conclusion de trois accords d'aide financière au développement (Du 19 décembre 1972)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1972
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1972
Date	
Data	
Seite	1584-1585
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 407

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.